



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.4. Changement de destination

Arrêt du 7 juin 2024

[ENQUETE PUBLIQUE](#)

COMMUNE DE LA TRINITÉ-PORHOËT



Liste des bâtiments repérés pouvant changer de destination (L 151-11) :

Les bâtiments en zone A et N peuvent faire l'objet d'un changement de destination à condition de respecter les critères suivants :

- Avoir un caractère patrimonial avéré,
- Avoir une emprise au sol de + de 50 m² (sauf extension d'habitation dans le volume existant),
- Préconisé : Être à plus de 100 mètres de bâtiments et installations agricoles en activité ou dont l'activité a cessé depuis moins de 2 ans (gîtes ruraux, logements de fonctions rattachés à l'exploitation agricole ne sont pas soumis à ce critère). Exception si convention avec l'agriculteur.
- Être à proximité d'une habitation qui a une destination de logement. Interdire les bâtiments isolés.

Toutefois, la désignation des bâtiments pouvant changer de destination dans les PLU ne suffit pas pour les autoriser au moment du dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable. Le changement de destination est soumis, lors de l'instruction des permis de construire ou des déclarations préalables, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), en zone agricole. A noter que c'est la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui est consultée pour les projets en zone naturelle.

NUMERO carte PLU	SITUATION	DESCRIPTIF	PHOTO
1	<p>LA GENARDIERE ZA039</p> 	<p>exploitation à proximité, sans élevage, déjà un tiers existant dans l'interdistance des 100m</p>	
2	<p>LES CROIX ZA0379</p> 	<p>dans exploitation, élevage de chiens</p>	
3	<p>PENLEU ZC0153 et ZC0154</p> 		<p>Penleu (du Maine)</p> 

4	<p>PENLEU ZC034</p> 	<p>moins de 50m² mais dans le prolongement d'une maison existante</p>	
5	<p>PENLEU ZC0074, 0075, 0076</p> 	<p>Une partie en ruine</p>	
6	<p>PENLEU ZC0023, 0041, 0043</p> 	<p>Ensemble de maison en longère (en partie rénovée)</p>	
7	<p>PENLEU ZC0127</p> 	<p>Dans exploitation agricole mais à 80m d'un bâtiment</p>	
8	<p>TRESSAN ZC0144</p> 		
9	<p>TRESSAN ZC0169, 00168</p> 	<p>Dépendance d'habitation en prolongement</p>	
10	<p>TRESSAN ZC0172</p> 	<p>Ensemble de maison en longère avec partie dépendance</p>	

11	<p>TRESSAN ZC0175 (bout à gauche)</p> 	Dépendance d'habitation en prolongement	
12	<p>TRESSAN ZC0175 (bout à droite)</p> 	Dépendance d'habitation en prolongement	
13	<p>TRESSAN ZC0176</p> 		
14	<p>TRESSAN ZC0208</p> 	Une partie en écurie	
15	<p>VILLENEUVE ZK0108</p> 		
16	<p>VILLENEUVE ZK0109</p> 		

17	<p>COUESLOUARD ZI0043</p> 	<p>A proximité d'une exploitation, convention nécessaire entre propriétaires</p>	
18	<p>LAUNAY GLAND ZE0056</p> 		
19	<p>LAUNAY GLAND ZE0057</p> 		
20	<p>LAUNAY GLAND ZH0032</p> 	<p>A proximité d'une exploitation, convention nécessaire entre propriétaires</p>	
21	<p>LAUNAY GLAND ZE0035</p> 	<p>A proximité d'une exploitation, convention nécessaire entre propriétaires</p>	
22	<p>LAUNAY GLAND ZE0163</p> 	<p>A proximité d'une exploitation, convention nécessaire entre propriétaires</p>	
23	<p>LAUNAY GLAND ZE0114 ZE0113</p> 	<p>A proximité d'une exploitation, convention nécessaire entre propriétaires</p>	

24	<p>LAUNAY GLAND ZH0026</p> 	A proximité d'une exploitation, convention nécessaire entre propriétaires	
25	<p>LAUNAY GLAND ZE0044</p> 	A proximité d'une exploitation, convention nécessaire entre propriétaires	
26	<p>LAUNAY GLAND ZE0128</p> 	A proximité d'une exploitation, convention nécessaire entre propriétaires	
27	<p>CARENAN ZD0025</p> 	A proximité d'une exploitation, convention nécessaire entre propriétaires	
28	<p>LA BARRE ZL0017</p> 	A proximité d'une exploitation, convention nécessaire entre propriétaires	
29	<p>LA VILLA AUX SAPINS (ou Les Rochers Sud) ZD 152 ET ZD 153</p> 		
Total			29

La numérotation des bâtiments ne se suit pas forcément.